

## ANNEXE 3 : ETAPES, MESURES ET INDICATEURS DU VOLET CANTONAL

***La contribution forfaitaire de la Confédération et le financement pluriannuel se trouvent dans le tableau récapitulatif de l'annexe 3.***

**But 1 :** appuyer la mise en place et la réalisation, dans des périmètres économiques pertinents, de programmes d'actions sectoriels ciblés sur un potentiel clairement identifié, visant à renforcer les chaînes de valeur ajoutée régionale.

### **avec des outils tels que :**

- "Outils de valorisation des potentiels régionaux" : sur la base d'un positionnement identifié et d'une stratégie définie, un programme d'action sectoriel sera mis en place. Il sera porté par une organisation adéquate, avec une conduite professionnelle débouchant sur l'appui à des projets cohérents.
- "Outils des pôles de développement" : il s'agit d'identifier des potentialités, d'identifier les contraintes et de suivre les projets, en alliant développement économique et aménagement du territoire.

### **avec la respect des axes stratégiques d'intervention suivants :**

#### A.1. Dans le domaine du tourisme

- ❖ Définir et promouvoir un positionnement reposant sur des pôles touristiques et des lignes de produits en adéquation avec la demande
- ❖ Accroître la valeur ajoutée économique, sociale, culturelle, écologique et la productivité de l'économie touristique
- ❖ Soutenir une offre d'hébergement adaptée à l'économie touristique
- ❖ Disposer d'instruments de conduite et de mesure permettant d'atteindre les objectifs de la politique touristique
- 📍 Localisation : Pôles touristiques d'importance cantonale (Alpes & Chablais vaudois, Vevey & Montreux) et pôles touristiques d'importance régionale (la Broye, la Campagne, la Côte, le Jura et Nord vaudois, en tenant compte des échelles inter cantonales et transfrontalières)

#### A.2. Dans le domaine de l'industrie et des activités liées

- ❖ Disposer de sites d'accueil d'entreprises de qualité, judicieusement localisés et aménagés
- ❖ Accompagner le développement de sites thématiques (industriels ou d'activités)
- ❖ Accompagner, de manière spécifique, l'implantation ou le développement d'entreprises et coordonner les contraintes légales
- ❖ Assurer dans les territoires de montagne des conditions cadres indispensables au développement de l'industrie et des activités
- 📍 Localisation : pôles de développement et zones d'activités identifiés dans le plan directeur cantonal

#### A.3. Dans le domaine commercial et de services

- ❖ Définir et soutenir le positionnement des centres cantonaux et régionaux
- ❖ Encourager le démarrage de partenariat public-privé en faveur du dynamisme des centres
- ❖ Accompagner les entreprises commerciales et de services par le biais notamment d'actions de coaching
- 📍 Localisation : centres cantonaux et centres régionaux du Plan directeur cantonal

#### A.4. Dans le domaine de l'innovation et des technologies issues des Hautes Ecoles

- ❖ Appuyer la création ou le développement d'incubateurs d'entreprises directement liés aux Hautes Ecoles vaudoises
- ❖ Encourager, par le biais d'organismes ou de réseaux, la collaboration entre les milieux scientifiques, académiques et économiques
- 📍 Localisation : territoire d'impact de la NPR

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

**Mesures, étapes principales et indicateurs pour 2008**

No	Mesures du premier domaine prioritaire	Étapes principales pour 2008	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Cofinancement d' <b>études</b> de positionnement ou d'études pôles	<b>Pour chaque étude :</b>	
		Elaboration d'un cahier des charges	Un cahier des charges précise le but de l'étude et les résultats attendus. Le but visé est en parfaite adéquation avec au moins l'un des axes stratégiques d'intervention du 1 <sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Définition du périmètre économique pertinent pour mener l'étude	Un périmètre est défini. Le périmètre défini est en parfaite adéquation avec la localisation retenue dans les axes stratégiques d'intervention du 1 <sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Constitution d'une "gouvernance" adaptée pour le suivi de l'étude	Un schéma d'organisation est présenté. La participation des acteurs régionaux (voire cantonaux) concernés y est assurée.
		Transmission de la demande de cofinancement au canton par le biais de l'organisme de développement régional reconnu au sens de l'article 16 de la LADE	La demande est transmise. Le préavis de l'organisme de développement régional l'accompagne.
		Décision de cofinancement cantonal	Une décision a été prise par le canton au titre de l'article 4 LPR et 22 LADE.
		Lancement de l'étude	Un suivi de l'état d'avancement des travaux est réalisé par l'organisme de développement régional concerné. Il est transmis annuellement au canton.
		Dépôt du rapport final	Le rapport final est transmis au canton.
		<b>Globalement</b>	
		Lancement d'études	Au moins deux études ont été lancées. Elle respecte les étapes principales définies pour chaque étude.
II	Cofinancement des mesures organisationnelles pour la réalisation de <b>programmes d'actions sectoriels</b>	<b>Pour chaque programme d'actions sectoriel :</b>	
		Définition du périmètre économique pertinent pour mener le programme d'action sectoriel	Un périmètre est défini. Le périmètre défini est en parfaite adéquation avec la localisation retenue dans les axes stratégiques d'intervention du 1 <sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Constitution d'une "gouvernance" adaptée pour le suivi du programme d'action sectoriel	Un schéma d'organisation est présenté. La participation des acteurs régionaux (voire cantonaux) concernés est assurée dans le comité de pilotage du projet. Une structure professionnelle assure la réalisation du programme d'action sectoriel.
		Définition d'un programme d'action sectoriel	Un programme explicite est décrit. Les actions menées concourent à la réalisation d'au moins un des axes stratégiques d'intervention du 1 <sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Explication des résultats attendus	Des objectifs simples ont été fixés.
		Transmission de la demande de cofinancement au canton par le biais de l'organisme de développement régional reconnu au sens de l'article 16 de la LADE	La demande est transmise. Le préavis de l'organisme de développement régional l'accompagne.

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

No	Mesures du premier domaine prioritaire	Étapes principales pour 2008	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
		Décision cantonale	Une décision de subvention est prise au titre de l'article 4 de la LPR et 23 LADE.
		Définition d'un système de suivi annuel de l'état d'avancement et de la qualité des réalisations	Un système de suivi de la réalisation et de la qualité de réalisation du programme a été mise en place. Il est réalisé par l'organisme de développement régional concerné.
		<b>Globalement</b>	
		Lancement de programmes d'actions sectoriels	Au moins 4 programmes d'actions sont lancés. Ils respectent les étapes principales définies pour chaque programme d'action sectoriel.
III	Cofinancement d' <b>infrastructures</b> faisant partie d'un système de valeur ajoutée	<b>Pour chaque infrastructure :</b>	
		Réalisation d'un business-plan	Le porteur de projet a établi son business-plan.
		Analyse de l'infrastructure par l'organisme régional reconnu au sens de l'article 16 de la LADE	L'organisme régional a analysé l'infrastructure d'un point de vue de son inscription dans un système de valeur ajoutée, de sa qualité et de sa viabilité économique.
		Décision cantonale	Une décision de subvention est prise au titre de l'article 7 de la LPR et 24 LADE.
		Définition d'une procédure de contrôle et de suivi	Une procédure de contrôle et de suivi est définie. Elle est mise en place.
		<b>Globalement</b>	
		Des projets d'infrastructures sont cofinancés.	Des décisions ont été prises. Elles respectent les étapes principales définies pour chaque programme d'action sectoriel.
		Analyse de la cohérence entre les infrastructures cofinancées et les programmes d'actions sectoriels.	Une part encore faible des infrastructures cofinancées est explicitement inscrite dans un programme d'action sectoriel.
		Analyse de la cohérence entre les infrastructures cofinancées et les stratégies des organismes régionaux reconnus au sens de la LADE.	100% des infrastructures cofinancées sont cohérentes avec la stratégie de l'organisme de développement régional définie dans la loi sur l'appui au développement économique.
IV	Etablissement d'un <b>modèle de suivi annuel</b> du degré et de la qualité de la réalisation des mesures	Réalisation d'une analyse des systèmes de suivi mis en place dans chaque programme d'action sectoriel	Une analyse est réalisée.
		Rédaction d'une proposition de modèle de système de suivi	Une proposition est rédigée.
		Adoption d'un modèle de suivi.	Un modèle est adopté par le canton.

**Mesures, étapes principales et indicateurs pour 2009**

No	Mesures du premier domaine prioritaire	Étapes principales pour 2009	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Cofinancement d' <b>études</b> de positionnement ou d'études pôles	<b>Pour chaque étude :</b> Idem que pour 2008	

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

No	Mesures du premier domaine prioritaire	Étapes principales pour 2009	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
		<b>A l'échelle du canton :</b> Lancement d'études	Au moins une étude a été lancée. Elle respecte les étapes principales définies pour chaque étude.
II	Cofinancement des mesures organisationnelles pour la réalisation de <b>programmes d'actions sectoriels</b>	<b>Pour chaque programme d'action sectoriel :</b> Idem que pour 2008	
		Utilisation du modèle de suivi du degré et de la qualité de réalisation du programme sectoriel défini en 2008.	Un même modèle est utilisé pour tous les programmes d'actions sectoriels vaudois.
		<b>Globalement</b> Les programmes d'actions sectoriels lancés en 2008 se poursuivent.  Un nouveau programme d'action sectoriel est lancé en 2009.	Nb programmes d'actions sectoriels en cours. Suivi du degré et de la qualité de réalisation de ces programmes. Lancement d'un nouveau programme d'action sectoriel.
III	Cofinancement d' <b>infrastructures</b> faisant partie d'un système de valeur ajoutée	<b>Pour chaque infrastructure :</b>  Idem que pour 2008 + la mesure suivante :	
		Analyse "développement durable" de chaque projet d'infrastructures présenté au canton pour un cofinancement LPR.	Une synthèse de l'analyse est mise à disposition du canton à chaque demande de cofinancement.
		<b>Globalement</b>  Explicite de la cohérence de l'infrastructure avec le 1 <sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal. Analyse de la cohérence entre les infrastructures cofinancées et les programmes d'actions sectoriels. Analyse de la cohérence entre les infrastructures cofinancées et les stratégies des organismes régionaux reconnus au sens de la LADE.	Toutes les infrastructures cofinancées respectent le 1 <sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal. Une part plus élevée qu'en 2008 des infrastructures cofinancées est explicitement inscrite dans un programme d'action sectoriel. 100% des infrastructures cofinancées sont cohérentes avec la stratégie de l'organisme de développement régional.

**Mesures, étapes principales et indicateurs pour 2010**

No	Mesures du premier domaine prioritaire	Étapes principales pour 2010	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Cofinancement d' <b>études</b> de positionnement ou d'études pôles	<b>Pour chaque étude :</b> idem que pour 2009	
		<b>Globalement</b> Des régions ont demandé des cofinancements pour des études.	Une région au moins s'est lancée dans une "étude de positionnement".
II	Cofinancement des mesures organisationnelles pour la réalisation de <b>programmes</b>	<b>Pour chaque programme d'action sectoriel :</b> Idem que pour 2009	

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

No	Mesures du premier domaine prioritaire	Étapes principales pour 2010	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
	<b>d'actions sectoriels</b>		
		<b>Globalement</b>	
		Les programmes d'actions sectoriels lancés en 2008 et 2009 se poursuivent.	Nb programmes d'actions sectoriels en cours. Suivi du degré et de la qualité de réalisation de ces programmes.
		Deux nouveaux programmes d'actions sectoriels sont lancés en 2010.	Lancement de 2 nouveaux programmes d'actions sectoriels.
III	Cofinancement d' <b>infrastructures</b> faisant partie d'un système de valeur ajoutée	<b>Pour chaque infrastructure</b> : idem que pour 2009	
		<b>A l'échelle du canton :</b>	
		Explicitation de la cohérence de l'infrastructure avec le 1 <sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal.	Toutes les infrastructures cofinancées respectent le 1 <sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Analyse de la cohérence entre les infrastructures cofinancées et les programmes d'actions sectoriels.	Une part plus élevée qu'en 2009 des infrastructures cofinancées est explicitement inscrite dans un programme d'action sectoriel.
		Analyse de la cohérence entre les infrastructures cofinancées et les stratégies des organismes régionaux reconnus au sens de la LADE.	100% des infrastructures cofinancées sont cohérentes avec la stratégie de l'organisme de développement régional.

**Mesures, étapes principales et indicateurs pour 2011**

No	Mesures du premier domaine prioritaire	Étapes principales pour 2011	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Cofinancement d' <b>études</b> de positionnement ou d'études pôles	<b>Pour chaque étude</b> : idem que pour 2009	
		<b>A l'échelle du canton :</b>	
		Des régions ont demandé des cofinancement pour des études.	Une région au moins s'est lancée dans une étude.
II	Cofinancement des mesures organisationnelles pour la réalisation de <b>programmes d'actions sectoriels</b>	<b>Pour chaque programme d'action sectoriel</b> : Idem que pour 2009	
		<b>Globalement</b>	
		Un premier programme d'action sectoriel lancé en 2008 se termine.	Nombre de programmes d'actions sectoriels en cours.
		Les autres programmes d'actions sectoriels en cours se poursuivent.	Suivi du degré et de la qualité de réalisation de ces programmes.

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

No	Mesures du premier domaine prioritaire	Étapes principales pour 2011	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
		Un bilan des programmes d'actions sectoriels est réalisé.	Existence d'un document d'évaluation
III	Cofinancement d' <b>infrastructures</b> faisant partie d'un système de valeur ajoutée	<p><b>Pour chaque infrastructure</b> : Idem que pour 2009</p> <p><b>A l'échelle du canton :</b></p> <p>Explicitation de la cohérence de l'infrastructure avec le 1<sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal.</p> <p>Analyse de la cohérence entre les infrastructures cofinancées et les programmes d'actions sectoriels.</p> <p>Analyse de la cohérence entre les infrastructures cofinancées et les stratégies des organismes régionaux reconnus au sens de la LADE.</p>	<p>Toutes les infrastructures cofinancées respectent le 1<sup>er</sup> domaine prioritaire cantonal.</p> <p>Toutes les infrastructures cofinancées sont explicitement inscrites dans un programme d'action sectoriel.</p> <p>80% des infrastructures cofinancées sont cohérentes avec la stratégie de l'organisme de développement régional.</p>
IV	<b>Evaluation</b> du but 1	<p>Réalisation d'un bilan</p> <p>Mise en place d'une réflexion pour poser les bases du futur programme cantonal de mise en œuvre de la NPR</p>	<p>Un bilan est réalisé. Les organismes de développement régional y sont associés.</p> <p>Une esquisse de futur programme est réalisée.</p>

**But 2** : encourager la valorisation économique durable des ressources naturelles et renouvelables en favorisant, dans le cadre de démarches régionales, les conditions cadres, le développement de structures de valorisation ou de transformation, et l'augmentation de la promotion afin de renforcer la vente et l'exportation des "ressources naturelles transformées sur place".

**avec la respect des axes stratégiques d'intervention suivants :**

B.1. Valorisation des produits du terroir : valorisation, dans le cadre de démarches régionales, des produits agricoles et viticoles vaudois transformés, en favorisant la démarcation régionale de produits de qualité attractifs pour les consommateurs, dans le but de créer la valeur ajoutée dans les territoires ruraux et de montagne :

- ❖ Encourager l'innovation et la diversification des produits et des marchés
- ❖ Accompagner la promotion collective de l'image des produits pour un bassin de clientèle régional et extérieur à la région
- 📍 Localisation : territoire d'impact de la NPR

B.2. Filière bois : création des conditions cadres pour augmenter régionalement la valeur ajoutée de la filière bois dans un souci d'efficacité économique et écologique

- ❖ Favoriser l'amélioration des conditions cadres pour la production de bois et les entreprises de transformation
- ❖ Accompagner les mutations structurelles des entreprises de la filière bois
- 📍 Localisation : territoire d'impact de la NPR

B.3. Diversification énergétique : exploitation des synergies avec la politique énergétique

- ❖ Encourager la recherche de nouveaux débouchés pour les entreprises dans les domaines des économies d'énergie ou de la diversification énergétique
- ❖ Valoriser les connaissances de la recherche par le transfert de technologies ;
- ❖ Appuyer la mise en place de stratégies régionales visant à renforcer les chaînes de valeur ajoutée de la diversification énergétique (exploitation des matières premières, entreprises de transformation, etc.).
- 📍 Localisation : territoire d'impact de la NPR

B.4. Patrimoines naturels : valorisation économique durable des patrimoines naturels dans le cadre de démarches régionales

- ❖ Encourager l'innovation dans l'artisanat et les métiers liés à la valorisation des patrimoines naturels
- ❖ Accompagner les parcs naturels dans un souci de coordination avec les projets des organismes régionaux
- ❖ Participer de manière subsidiaire à des réhabilitations ou à des restaurations des patrimoines naturels
- 📍 Localisation : territoire d'impact de la NPR

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

**Mesures, étapes principales et indicateurs pour 2008**

No	Mesures du deuxième domaine prioritaire	Étapes principales pour 2008	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Cofinancement d' <b>études</b>	<b>Pour chaque étude :</b>	
		Elaboration d'un cahier des charges	Un cahier des charges précise le but de l'étude et les résultats attendus. Le but visé est en parfaite adéquation avec au moins l'un des axes stratégiques d'intervention du 2 <sup>ème</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Définition du périmètre économique pertinent pour mener l'étude	Un périmètre est défini. Le périmètre défini est en parfaite adéquation avec la localisation retenue dans les axes stratégiques d'intervention du 2 <sup>ème</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Constitution d'une "gouvernance" adaptée pour le suivi de l'étude	Un schéma d'organisation est présenté. La participation des acteurs régionaux (voire cantonaux) concernés y est assurée.
		Transmission de la demande de cofinancement au canton par le biais de l'organisme de développement régional reconnu au sens de l'article 16 de la LADE	La demande est transmise. Le préavis de l'organisme de développement régional l'accompagne.
		Décision de cofinancement cantonal	Une décision a été prise par le canton au titre de l'article 4 LPR et 22 LADE.
		Lancement de l'étude	Un suivi de l'état d'avancement des travaux est réalisé par l'organisme de développement régional concerné. Il est transmis annuellement au canton.
		Dépôt du rapport final	Le rapport final est transmis au canton.
		<b>Au niveau cantonal</b> 1 étude est lancée	Nb de décision prise
II	Cofinancement des <b>mesures organisationnelles</b>	<b>Pour chaque projet</b>	
		Définition du périmètre économique pertinent pour mener le projet	Un périmètre est défini.
		Constitution d'une "gouvernance" adaptée pour le suivi du projet	Un schéma d'organisation est présenté. La participation des acteurs régionaux (voire cantonaux) concernés est assurée dans le comité de pilotage du projet. Une structure professionnelle assure la réalisation du programme d'action sectoriel.
		Définition des étapes du projet	Un programme d'action explicite est décrit. Les actions menées concourent à la réalisation d'au moins un des axes stratégiques d'intervention du 2 <sup>ème</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Explicitation des résultats attendus	Des objectifs simples ont été fixés.
		Transmission de la demande de cofinancement au canton par le biais de l'organisme de développement régional reconnu au sens de l'article 16 de la LADE	La demande est transmise. Le préavis de l'organisme de développement régional l'accompagne.
		Décision cantonale	Une décision de subvention est prise au titre de l'article 4 de la LPR et 23 LADE.
		Définition d'un système de suivi annuel de l'état d'avancement et de la qualité des réalisations	Un système de suivi de la réalisation et de la qualité de réalisation du programme a été mise en place. Il est réalisé par l'organisme de développement régional concerné.
		<b>Globalement</b> 1 projet est démarré	Décision prise

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

No	Mesures du deuxième domaine prioritaire	Étapes principales pour 2008	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
III	Cofinancement d' <b>infrastructures ou d'investissements</b> faisant partie d'un système de valeur ajoutée	<p><b>Pour chaque infrastructure :</b></p> <p>Réalisation d'un business-plan</p> <p>Analyse de l'infrastructure par l'organisme régional reconnu au sens de l'article 16 de la LADE</p> <p>Décision cantonale</p> <p>Définition d'une procédure de contrôle et de suivi</p> <p><b>A l'échelle du canton :</b></p> <p>Une infrastructure est cofinancée</p>	<p>Le porteur de projet a établi son business-plan.</p> <p>L'organisme régional a analysé l'infrastructure d'un point de vue de son inscription dans un système de valeur ajoutée, de sa qualité et de sa viabilité économique.</p> <p>Une décision de subvention est prise au titre de l'article 7 de la LPR et 24 LADE.</p> <p>Une procédure de contrôle et de suivi est définie. Elle est mise en place.</p> <p>Décision prise</p>

Poursuite de ces objectifs pour 2009, 2010 et 2011

## TROISIEME DOMAINE PRIORITAIRE DU VOLET CANTONAL

**But 3** : s'assurer de la mise en place, sur tout le territoire vaudois, à une échelle cantonale ou supra cantonale, d'organismes de développement régionaux et d'organismes de promotion dotés de structures adaptées au travail en réseau et à la coordination sectorielle

**dans le respect des stratégies d'intervention suivantes :**

### D.1. Modernisation des organismes régionaux et cantonaux

- ❖ Accompagner les modernisations en cours au sein des organismes régionaux ou cantonaux du canton
- ❖ Soutenir la réalisation de réflexions stratégiques économiques régionales ou sectorielles
- ❖ Partager, échanger des expériences, se former au sein des partenaires du développement et de la promotion économique et touristique
- 📍 Localisation : territoire d'impact de la NPR

D.2. Réorganisation du guichet entreprises afin de disposer d'un guichet entreprises fortement coordonné, tant au niveau de sa ligne stratégique que de sa politique de communication, apte à répondre à la demande des entreprises et aux défis d'innovation

- ❖ Accompagner la modernisation
- ❖ Définir une image commune de communication
- ❖ Partager, échanger des expériences, se former
- 📍 Localisation : territoire d'impact de la NPR

D.3. Développement d'outils d'évaluation et de suivi afin de définir de manière plus précise des outils de travail adaptés à la prise en compte du développement durable

- ❖ Identifier et utiliser des outils d'aide à la décision, de conduite pour le suivi des processus et des mesures et d'évaluation
- ❖ Disposer d'outils pour piloter et évaluer le développement économique des régions
- 📍 Localisation : territoire d'impact de la NPR

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

**Mesures, étapes principales et indicateurs pour 2008**

I	Cofinancement d' <b>études</b>	<b>Pour chaque étude :</b>	
		Elaboration d'un cahier des charges	Un cahier des charges précise le but de l'étude et les résultats attendus. Le but visé est en parfaite adéquation avec au moins l'un des axes stratégiques d'intervention du 3 <sup>ème</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Définition du périmètre économique pertinent pour mener l'étude	Un périmètre est défini. Le périmètre défini est en parfaite adéquation avec la localisation retenue dans les axes stratégiques d'intervention du 3 <sup>ème</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Constitution d'une "gouvernance" adaptée pour le suivi de l'étude	Un schéma d'organisation est présenté. La participation des acteurs régionaux (voire cantonaux) concernés y est assurée.
		Transmission de la demande de cofinancement au canton par le biais de l'organisme de développement régional reconnu au sens de l'article 16 de la LADE	La demande est transmise. Le préavis de l'organisme de développement régional l'accompagne.
		Décision de cofinancement cantonal	Une décision a été prise par le canton au titre de l'article 4 LPR et 22 LADE.
		Lancement de l'étude	Un suivi de l'état d'avancement des travaux est réalisé par l'organisme de développement régional concerné. Il est transmis annuellement au canton.
		Dépôt du rapport final	Le rapport final est transmis au canton.
		<b>Au niveau cantonal</b> 1 étude est lancée	Nb de décision prise
II	Cofinancement des <b>mesures organisationnelles</b>	<b>Pour chaque projet</b>	
		Définition du périmètre économique pertinent pour mener le projet	Un périmètre est défini.
		Constitution d'une "gouvernance" adaptée pour le suivi du projet	Un schéma d'organisation est présenté. La participation des acteurs régionaux (voire cantonaux) concernés est assurée dans le comité de pilotage du projet. Une structure professionnelle assure la réalisation du programme d'action sectoriel.
		Définition des étapes du projet	Un programme explicite est décrit. Les actions menées concourent à la réalisation d'au moins un des axes stratégiques d'intervention du 3 <sup>ème</sup> domaine prioritaire cantonal.
		Explication des résultats attendus	Des objectifs simples ont été fixés.
		Transmission de la demande de cofinancement au canton par le biais de l'organisme de développement régional reconnu au sens de l'article 16 de la LADE	La demande est transmise. Le préavis de l'organisme de développement régional l'accompagne.
		Décision cantonale	Une décision de subvention est prise au titre de l'article 4 de la LPR et 23 LADE.
		Définition d'un système de suivi annuel de l'état d'avancement et de la qualité des réalisations	Un système de suivi de la réalisation et de la qualité de réalisation du programme a été mis en place. Il est réalisé par l'organisme de développement régional concerné.
		<b>Globalement</b>	
		Au moins 1 projet est démarré	Décision prise

**Poursuite de ces objectifs pour 2009, 2010 et 2011**

#### But 4 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : ORGANISMES REGIONAUX

**Finalité** : disposer, sur tout le territoire vaudois, d'organismes régionaux assumant des tâches de développement économique, dotés d'une organisation et d'un personnel adéquat et disposant d'une stratégie

#### Mesures, étapes principales et indicateurs pour 2008

No	Mesures du deuxième domaine prioritaire	Étapes principales pour 2008	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Cofinancement du <b>fonctionnement des organismes régionaux</b> déjà financés par la Confédération	Maintien du montant de la subvention annuelle selon le principe de l'année 2007 pour les postes de secrétaires régionaux (guichet entreprises et guichet politique régionale)	Cofinancement de quatre postes.
II	<b>Redéfinition</b> des missions des organismes régionaux et du rôle des managers régionaux	Définition des missions des organismes régionaux et le rôle des managers régionaux	Une liste exhaustive des missions confiées est établie. Elle est accompagnée d'une définition exacte de ces missions. Une quantification est esquissée.
		Rédaction de scénarios possibles pour faire évoluer les régions	Un document existe.
		Engagement de la discussion avec les acteurs concernés	Des séances sont organisées.
		Définition des missions des organismes régionaux, du rôle des managers régionaux et d'un modèle de financement	Une proposition est transmise au chef du département de l'économie.

#### Mesures, étapes principales et indicateurs pour 2009

No	Mesures du deuxième domaine prioritaire	Étapes principales pour 2009	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Elaboration d'un <b>modèle de convention</b> entre le canton et les organismes régionaux	Elaboration d'un modèle de convention entre le canton et les organismes régionaux	Le modèle est soumis à la consultation des acteurs concernés.
		Validation du modèle	Le modèle est validé par le Service juridique de l'Etat de Vaud.
II	Cofinancement du <b>fonctionnement</b> des organismes régionaux répondant aux missions et rôles tels que définis en 2008.	Des demandes justifiées de cofinancement sont transmises.	Les demandes sont examinées en regard de la redéfinition des modalités de financement des organismes régionaux réalisée en 2008.
		Décision cantonale de subventionnement.	La décision est prise au titre de l'article 5 de la LPR et 17 LADE
III	<b>Echange et partage d'expériences</b>	Stabilisation d'une plate-forme interrégionale	Organisation de rencontres

**ANNEXE 3 : BUTS DU CONTRAT, ÉTAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT - VOLET CANTONAL**

No	Mesures du deuxième domaine prioritaire	Étapes principales pour 2010	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Cofinancement du fonctionnement des organismes régionaux répondant aux missions et rôles tels que définis en 2008.	Des demandes justifiées de cofinancement sont transmises.	Les demandes sont examinées en regard de la redéfinition des modalités de financement des organismes régionaux réalisée en 2008.  Le nombre de demandes augmente, les réorganisations des organismes régionaux ayant eu lieu.
		Décision cantonale de subventionnement.	La décision est prise au titre de l'article 5 de la LPR et 17 LADE
III	<b>Echange et partage d'expériences</b>	Stabilisation d'une plate-forme interrégionale	Organisation de rencontres

No	Mesures du deuxième domaine prioritaire	Étapes principales pour 2011	Indicateurs mesurant le degré de conformité aux finalités du domaine d'action
I	Cofinancement du <b>fonctionnement des organismes régionaux</b> répondant aux missions et rôles tels que définis en 2008.	Des demandes justifiées de cofinancement sont transmises.	Les demandes sont examinées en regard de la redéfinition des modalités de financement des organismes régionaux réalisée en 2008.
		Décision cantonale de subventionnement.	La décision est prise au titre de l'article 5 de la LPR et 17 LADE
III	<b>Echange et partage d'expériences</b>	Stabilisation d'une plate-forme interrégionale	Organisation de rencontres

Lausanne, le 18.12.2007